

N° 12
02/2022

Allocations aux personnes handicapées : nouveaux chiffres pour 2021

Le SPF Sécurité sociale publie différentes données chiffrées sur la protection sociale en Belgique. Les **statistiques sur l'allocation de remplacement de revenus (ARR) et l'allocation d'intégration (AI)** en sont un exemple. Les deux allocations sont gérées par la Direction générale 'Personnes handicapées' du SPF Sécurité sociale.

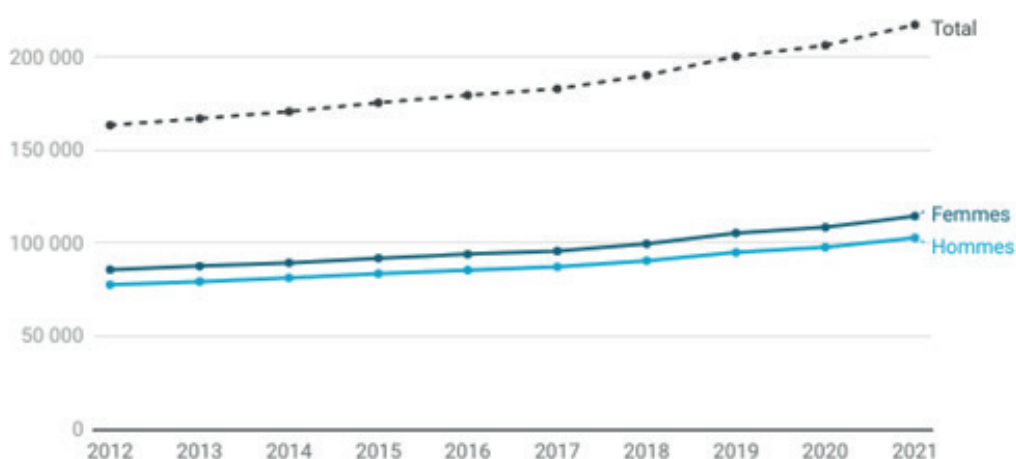
L'ARR et l'AI se concentrent sur les personnes âgées de 18 à 65 ans¹. **L'allocation de remplacement de revenus** compense partiellement la perte de revenu due à votre handicap. **L'allocation d'intégration** est une compensation pour les coûts supplémentaires que vous devez supporter en tant que personne handicapée pour pouvoir participer à la vie sociale.

Ces chiffres ont été récemment mis à jour pour 2021 et peuvent être consultés dans notre section « **Chiffres de la protection sociale** ». Dans ce qui suit, nous examinons brièvement un certain nombre de résultats basés sur ces nouvelles données.

Les statistiques concernant les personnes handicapées permettent tout d'abord de **suivre l'évolution du nombre de bénéficiaires d'une ARR et/ou d'une AI**. Si l'on examine les chiffres des dix dernières années, on constate que le nombre de demandeurs bénéficiant d'une ARR et/ou d'une AI n'a cessé d'augmenter au fil du temps. Les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes à ouvrir un droit aux prestations : il s'agit respectivement de 53% et 47% du nombre total de bénéficiaires en 2021.

¹ Dans certains cas, le droit à l'ARR/AI peut se poursuivre après l'âge de 65 ans. Cela se produit lorsque ce système est plus avantageux que la combinaison de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (compétence régionale depuis la sixième réforme de l'État) et de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) accordée par le Service fédéral des Pensions.

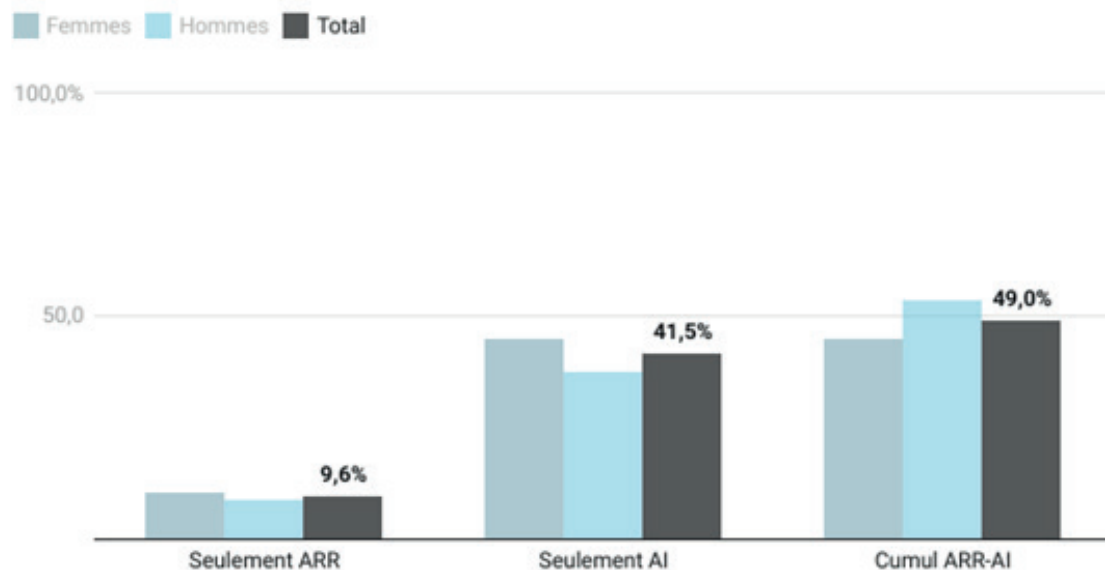
Graphique 1 : Nombre de bénéficiaires d'une ARR et/ou AI, par sexe (2012-2021)



Note : il s'agit toujours de la situation au 31 décembre de l'année en question
Source : DG Personnes handicapées, SPF Sécurité sociale - Créé avec Datawrapper

En outre, **les chiffres peuvent également être ventilés par type d'allocation**. Par exemple, il apparaît qu'au 31 décembre 2021, un peu moins de la moitié des bénéficiaires combinent une ARR avec une AI. Un peu plus de 40% ne reçoivent qu'une AI, tandis qu'un peu moins de 10% ne reçoivent qu'une ARR. **Début 2020, nous avons présenté les chiffres de 2019**. En comparant avec ces nouveaux chiffres au 31 décembre 2021, on voit que les proportions des différentes allocations n'ont pratiquement pas changé entre 2019 et 2021.

Graphique 2 : Part des bénéficiaires d'une ARR, AI ou les deux, par sexe (au 31/12/2021)

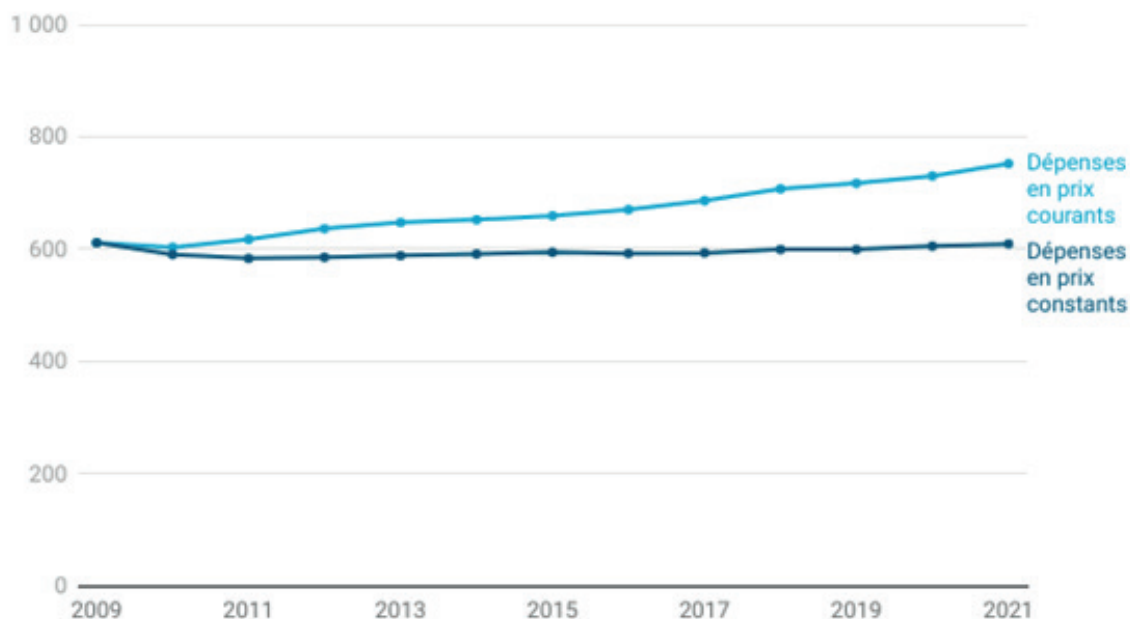


Source : DG Personnes handicapées, SPF Sécurité sociale - Créé avec Datawrapper

Outre les chiffres relatifs au nombre de bénéficiaires, nous publions également certaines données sur les **dépenses**. Le graphique 3 montre **l'évolution du montant mensuel moyen** à la fois en prix courants (montants nominaux) et en prix constants (montants corrigés des fluctuations de prix et de l'inflation). Pour la conversion en prix constants, on utilise la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation d'une année de base spécifique (ici 1988). Les montants obtenus de cette manière donnent une indication de la croissance réelle.

Même si le montant mensuel moyen en prix courants a clairement augmenté entre 2009 et 2021 (respectivement 611 et 752 €, soit une augmentation de 23%), il n'en va pas de même pour le montant mensuel moyen en prix constants (avec respectivement 611 et 609 €, soit un statu quo). Il est important de noter qu'il s'agit des montants effectivement payés, qui sont déterminés par plusieurs paramètres.

Graphique 3 : Evolution du montant mensuel moyen ARR et/ou AI (2009-2021)



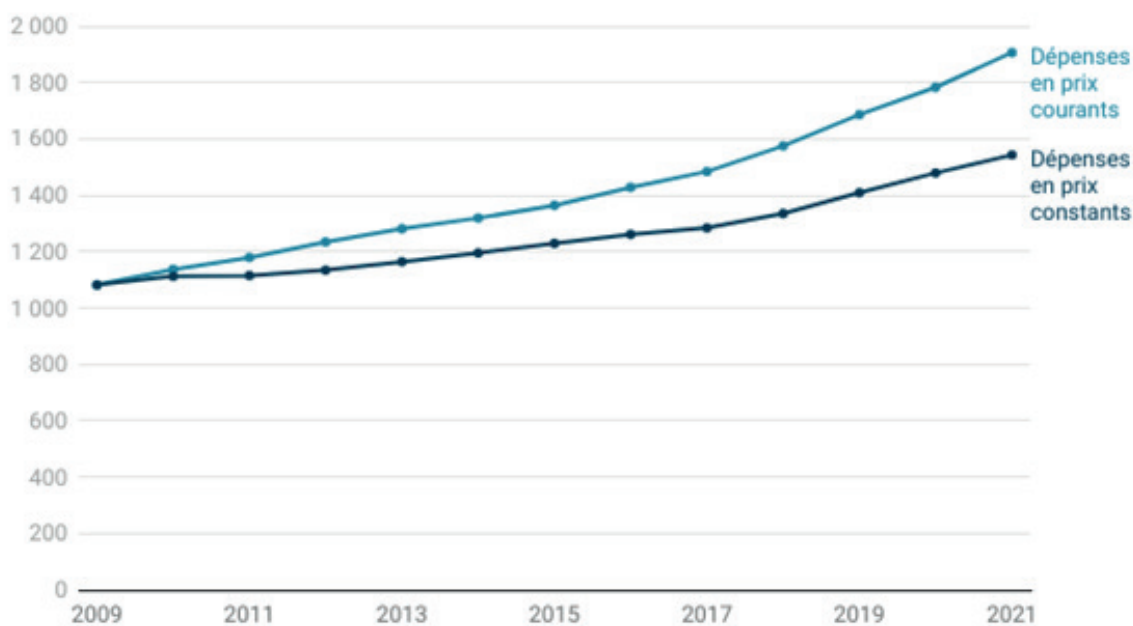
Note : pour la conversion en prix constants, la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation avec l'année de base 1988 est utilisée.

Source : DG Personnes handicapées, SPF Sécurité sociale - Créé avec Datawrapper

Les dépenses totales sur une base annuelle peuvent également être étudiées.

Le graphique 4 montre l'évolution des dépenses annuelles pour l'ARR et/ou l'AI et ce à nouveau pour la période 2009 à 2021. Le graphique montre que les dépenses au cours de cette période ont fortement augmenté, tant en prix courants qu'en prix constants. La principale explication de ce phénomène est l'augmentation du nombre de bénéficiaires, comme déjà illustré par le graphique 1.

Graphique 4 : Evolution des dépenses annuelles ARR et/ou AI, en millions d'euro (2009-2021)

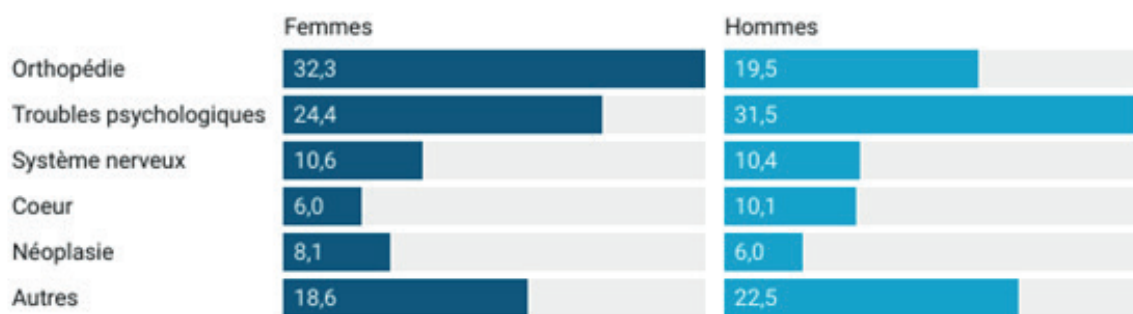


Note : pour la conversion en prix constants, la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation avec l'année de base 1988 est utilisée.

Source : DG Personnes handicapées, SPF Sécurité sociale - Créé avec Datawrapper

En plus des statistiques sur le nombre de bénéficiaires, **des données sur les reconnaissances médicales sont également disponibles**. En examinant **les cinq principales raisons**, nous constatons que les femmes sont reconnues principalement pour des raisons orthopédiques, tandis que les hommes sont reconnus principalement pour des conditions psychologiques.

Graphique 5 : Part des reconnaissances médicales ARR et/ou AI, par pathologie et par sexe (en 2021)



Source : DG Personnes handicapées, SPF Sécurité sociale - Créé avec Datawrapper

Des chiffres supplémentaires, entre autres concernant les demandes, sont disponibles sous la rubrique « [Chiffres de la protection sociale](#) ».